

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL**

ORDRE DU JOUR :

1. **ADHESION A LA MISSION RGPD DU CDG 57 ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**
2. **LOCATION ETANG VALLIERES N°1**
3. **LOCATION ETANG VALLIERES N°2**
4. **LOCATION ETANG VALLIERES N°3**
5. **LOCATION ETANG VALLIERES N°4**
6. **LOCATION DU PLAN D'EAU**
7. **LOCATION ETANG DES RECULOTES**
8. **LOCATION ETANG BAC D'ANCY**
9. **LOCATION ETANG DU GRAND GRAVIER**
10. **DIVERS**
 - 10-1 **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET M14**
 - 10-2 **PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE**
 - 10-3 **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ET SIGNATURE D'UN CONTRAT PEC**

Nombre de Conseillers en fonction : **15**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOLAY

Nombre de Conseillers présents : **13**

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames Emilie ANLAUF, Marie-Françoise ARRUE GADEA, David COLOMBANA, Magali DUBOIS, Alexandre FOLMER, Séverine GEORGIN-DEPREZ, Sandrine KLOEDITZ, Jean-Paul MARTIN, Patrick MATHION, Nathalie PREAUX, Bernard ROUYER, Dominique THEVENON.

Étaient absents : Madame et Monsieur Nathalie GERVILLIE, Jean-Marc PICAT.

Secrétaire de séance : Patrick MATHION

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2021, on passe à l'ordre du jour.

D 2021-51

ADHESION A LA MISSION « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte

de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

D 2021-52
LOCATION ETANG VALLIERES N°1

Le bail de location de l'étang « les Vallières n°1 » inscrit au cadastre sous le numéro de parcelle 2 de la section 5, pour une contenance d'environ 1,62 ha d'eau arrivant à terme le 31/12/2021, Monsieur le Maire propose de le reconduire pour l'année 2022 en faveur de Monsieur BUVEL Francis et de maintenir le prix de 1 753,16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler ce bail et autorise le Maire ou son adjoint délégué à le signer.

D 2021-53
LOCATION ETANG VALLIERES N°2

Le bail de location de l'étang « les Vallières n°2 » inscrit au cadastre sous le numéro de parcelle 2 de la section 5, pour une contenance d'environ 1,32 ha arrivant à terme le 31/12/2021, Monsieur le Maire propose de le reconduire pour l'année 2022 en faveur de l'association « la Tanche » et de maintenir le prix de 1 524 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler ce bail et autorise le Maire ou son adjoint délégué à le signer.

D 2021-54
LOCATION ETANG VALLIERES N°3

Le bail de location de l'étang « les Vallières n°3 » inscrit au cadastre sous le numéro de parcelle 2 de la section 5, pour une contenance d'environ 2,35 ha arrivant à terme le 31/12/2021, Monsieur le Maire propose de le reconduire pour l'année 2022 en faveur de Monsieur GOBY François et de maintenir le prix de 2 515.41€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler ce bail et autorise le Maire ou son adjoint délégué à le signer.

D 2021-55
LOCATION ETANG VALLIERES N°4

Le bail de location de l'étang « les Vallières n°4 » inscrit au cadastre sous le numéro de parcelle 2 de la section 5, pour une contenance d'environ 1,7 ha arrivant à terme le 31/12/2021, Monsieur le Maire propose de le reconduire pour l'année 2022 en faveur de l'association « la Tanche » et de maintenir le prix de 1 840 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler ce bail et autorise le Maire ou son adjoint délégué à le signer.

D 2021-56
LOCATION DU PLAN D'EAU

Le bail de location de l'étang « le Plan d'eau » inscrit au cadastre sous le numéro de parcelle 2 de la section 5, pour une contenance d'environ 4,48 ha arrivant à terme le 31/12/2021, Monsieur le Maire propose de le reconduire pour l'année 2022 en faveur de l'association « la Tanche » et de maintenir le prix de 4 847,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler ce bail et autorise le Maire ou son adjoint délégué à le signer.

D 2021-57
LOCATION ETANG LES RECULOTTES

Le bail de location de l'étang « les Reculottes » inscrit au cadastre sous le numéro de parcelle 8 de la section 6, pour une contenance d'environ 0.80 ha d'eau arrivant à terme le 31/12/2021, Monsieur le Maire propose de le reconduire pour l'année 2022 en faveur de l'association « la Tanche » et de maintenir le prix de 865,91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler ce bail et autorise le Maire ou son adjoint délégué à le signer.

D 2021-58
LOCATION ETANG BAC D'ANCY

Le bail de location de l'étang « bac d'Ancy » inscrit au cadastre sous le numéro de parcelle 2 de la section 5, pour une contenance d'environ 2,35 ha arrivant à terme le 31/12/2021, Monsieur le Maire propose de le reconduire pour l'année 2022 en faveur de Monsieur WOLFF Guy et de maintenir le prix de 1 981,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler ce bail et autorise le Maire ou son adjoint délégué à le signer.

D 2021-59
LOCATION ETANG DU GRAND GRAVIER

Le bail de location de l'étang « Grand Gravier » inscrit au cadastre sous le numéro de parcelle 8 de la section 6, pour une contenance d'environ 2,4 ha, arrivant à terme le 31/12/2021, Monsieur le Maire propose de le reconduire pour l'année 2022 en faveur de l'Amicale de la Gravière de Jouy et de maintenir le prix de 2 596.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler ce bail et autorise le Maire ou son adjoint délégué à le signer.

D 2021-60
DIVERS – DECISION MODIFICATIVE M14

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

Investissement					
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2313- Opération 104 (Maison Secordel)	Construction	- 5 000 €	2182	Matériel de transport	+ 5 000 €
TOTAL		- 5 000 €	TOTAL		+ 5 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux écritures comptables présentées ci-dessus.

D 2021-61
DIVERS – PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux conseillers que deux classes de l'école élémentaire ont un projet de classe transplantée dans les Vosges en avril prochain.

Ainsi, 52 élèves de l'école élémentaire de Jouy aux Arches pourraient bénéficier de cette classe découverte.

Pour ce faire, l'école sollicite, en complément des parents, de la coopérative scolaire et de l'association « Les P'tits Gaudassiens », la commune à hauteur de 7 736 € (hors crédits scolaires).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION la participation de la commune à ce projet à hauteur de 7736 €.

D 2021-62
DIVERS – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ET SIGNATURE D'UN CONTRAT PEC

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de JOUY AUX ARCHES, pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er décembre 2021 (durée du contrat de 12 mois).

L'Etat prendra en charge 65% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent d'entretien à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée d'un an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE à 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance est close à 20 heures 45.